

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-1-7

Séance du jeudi 22 mai 2025

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE LA REGION GRAND EST

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU l'avis de la 1^{ère} Commission du Service Public Alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants en date du 12 mai 2025,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis un avis défavorable sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, en raison des points suivants :

- Une absence d'étude d'impact de la modification du SRADDET qui limite la vision d'ensemble,
- Une territorialisation loin d'être adaptée aux enjeux de l'Alsace,
- Une réponse administrative et technique normative, sans vision stratégique du développement de l'Alsace,
- Une absence de vision stratégique transfrontalière,
- Des projets d'envergure régionale insuffisamment pris en compte.

Assortit cet avis défavorable des demandes de prise en compte suivantes :

- Correction de l'opacité de la méthode de territorialisation par SCOT et EPCI de l'enveloppe régionale de référence de 10 041 ha pour la période 2021-2031,
- Etablissement d'une véritable ambition transfrontalière du SRADDET, notamment au regard de l'inadaptation des continuités d'infrastructures et de services au niveau de la frontière avec l'Allemagne et la Suisse, avec la nécessaire mise à niveau des connexions transfrontalières:
 - au niveau ferroviaire, par le rétablissement des « liens manquants » transfrontaliers sur les itinéraires Sarrebruck-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe et Colmar-Fribourg, identifiés par la Commission européenne ;

- au niveau cyclable, par des connexions sécurisées entre les Eurovéloroutes et les itinéraires français et allemands, liés à la réalisation de véritables ponts pour canaliser le trafic routier et permettre l'affectation aux vélos des voies actuelles passant sur les usines hydroélectriques ;
- au niveau aérien, par la mise en place d'un statut fiscal adapté à la situation géographique et diplomatique de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim et par la construction d'une complémentarité des plateformes du Rhin Supérieur ;
- au niveau fluvial, par l'inscription aux SRADDET Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté de l'interconnexion navigable du Rhin et de la Saône par l'Alsace ;
- au niveau des liaisons avec la Suisse, par la prise en compte du tram transfrontalier à Saint-Louis et du projet de pont « Dreiland » dans la carte annexée.
- Définition claire et explicite des critères pour les projets d'envergure régionale, ainsi que de la procédure d'instruction et de choix de ceux-ci.
- Imputation de la consommation foncière liée aux projets d'envergure régionale de la comptabilité foncière locale vers le niveau régional pour les opérations suivantes :
 - les projets sur le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), puisque la règle 29 du SRADDET prévoit que le RRIR assure la connexion entre les principales villes du Grand Est et la continuité des itinéraires transfrontaliers majeurs, et pour lequel la mise en sécurité des usagers, l'amélioration des niveaux de service, voire l'adaptation de la capacité des axes au regard de l'évolution des flux doivent être privilégiées ;
 - les trois projets routiers suivants : RD liaison A4-Lorentzen, du fait du cofinancement du Département de la Moselle, liaison intermodale Duppigheim-Entzheim et liaison Altkirch-Mulhouse-Burnhaupt ;
 - les projets de mobilité ferroviaire, pour encourager les mobilités alternatives à l'automobile ;
 - les projets transfrontaliers structurants (Europa Vallée, Collège franco-allemand, etc.) ;
 - les infrastructures portuaires telles que le Port Autonome de Strasbourg et les Ports de Mulhouse (2^{ème} et 3^{ème} ports fluviaux français) ;
 - les infrastructures aéroportuaires suivantes : EuroAirport, ainsi que son raccordement ferroviaire, en tant que seul aéroport trinational français et premier aéroport du Grand Est, et Strasbourg-Entzheim pour la desserte de Strasbourg Capitale européenne, ainsi que les zones d'activités connexes à ces plateformes économiques ;
 - les projets économiques structurants pour l'Alsace (liste non exhaustive ci-après) :
 - Data Center à Petit-Landau,
 - Gigafactory à Wittelsheim,
 - Technocentre Fessenheim,
 - Projet EcoRhéna,
 - Extension du Pôle d'Excellence du Vivant Végétal à Colmar.
- Modifications liées au volet Trame verte et Bleue, Paysage et Eau :
 - Ne pas ajouter de nouvelles contraintes en sus des obligations légales et réglementaires existantes (afin de ne pas empêcher l'aménagement de certaines infrastructures).

-
- Volet transfrontalier :
 - Actualiser la rédaction en citant le Traité d'Aix-la-Chapelle, signé en janvier 2019, ainsi que ses principales dispositions.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote